



VILLE DE RAMBOUILLET

Pôle Convivialité

Direction

49, rue de Groussay  
78514 Rambouillet Cedex  
Tél. : 01 75 03 42 70

[poleconvivialite.direction@rambouillet.fr](mailto:poleconvivialite.direction@rambouillet.fr)

AC/NP/JLP/EG

Le Maire de la ville de Rambouillet,

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-012**

Annule et remplace l'arrêté temporaire 2023-10  
Définissant les conditions de ventes et consommations  
de boissons, **du vendredi 18 août 2023 à 15h00  
jusqu'au jeudi 24 août 2023 à 00h00** pour les  
établissements délivrant des boissons sur le domaine  
public dans le périmètre suivant :

- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle, y compris les rues  
perpendiculaires jusqu'à la rue d'Angiviller,
- Passage Fleuri,
- Cour et place du roi de Rome,
- Places de la Libération et Marie Roux,
- Rue Poincaré.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2 alinéas 1, 2 et 3,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3321.1, L 3334.1, L 3334.2 et L 3335,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de  
boissons à consommer sur place,

**Vu** le règlement Sanitaire Départemental du 22 décembre 1972,

**Vu** la loi n° 2017-1530 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme.

**Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur  
Alain CINTRAT,

**Considérant** l'accueil à Rambouillet de la Paris Brest Paris Randonneur du 20 au 24 août 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier l'arrêté temporaire 2023-10 suite à une erreur d'horaire et de le remplacer  
par le 2023-012,

**Considérant** le programme d'animations municipales produit par le Pôle Convivialité dans le cadre de l'accueil  
à Rambouillet de la Paris Brest Paris Randonneur,

**Considérant** le compte-rendu de la réunion de sécurité municipale en date du 2 mai 2023, relatif à l'organisation  
du programme d'animations municipales,

**Considérant** le compte rendu de la réunion de sécurité en sous-préfecture en date du 3 juillet, relatif à  
l'organisation de la randonnée et du programme d'animations municipales,

**Considérant**, la nécessité de préserver le bon ordre PUBLIC, la tranquillité, la sécurité des personnes sur la voie  
publique, la prise en compte du plan Vigipirate et la prolongation de l'État d'urgence, il y a lieu de réglementer la  
vente et la consommation des boissons comme suit :

**ARRÊTE****Article 1**

Du vendredi 18 août 2023 à 20h00 au samedi 19 août 2023 à 02h00,

Du samedi 19 août 2023 à 20h00 au dimanche 20 août 2023 à 02h00,

Du lundi 21 août 2023 à 20h00 au mardi 22 août 2023 à 02h00,

Du mardi 22 août 2023 à 20h00 au mercredi 23 août à 02h00,

Du mercredi 23 août 2023 à 20h00 au jeudi 24 août 2023 à 02h00,

Du jeudi 24 août 2023 à 20h00 au vendredi 25 août 2023 à 02h00,

**La vente et la consommation de boissons dans des contenants en verre est interdite sur  
le domaine public :**

- Place Félix Faure,
- Rue du Général de Gaulle, y compris les rues perpendiculaires jusqu'à la rue  
d'Angiviller,
- Passage Fleuri,
- Cour et place du roi de Rome,
- Places de la Libération et Marie Roux,
- Rue Poincaré.

La consommation des dites boissons, sur le domaine public, devra s'effectuer exclusivement  
dans des contenants, prioritairement en carton, en plastique ou en aluminium.





**ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-012**

VILLE DE RAMBOUILLET

- Article 2** Les établissements de vente de boissons situés dans le périmètre mentionné dans l'article 1 sus cité seront avisés individuellement du présent arrêté.
- Article 3** Les règles générales des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons restent inchangées et fixées à 02h00.
- Article 4** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 5** Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle convivialité, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 25 juillet 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Délégué au cadre de vie, aux grands  
projets et à la sécurité  
Conseiller-Communautaire

Alain CINTRAT

